

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 014-4330/18/BM

■ **Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour l'opération "Elaboration d'un schéma directeur des stations équipées en Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour avitailler les bus et cars des voies dédiées sur autoroutes sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence"**

MET 18/8330/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte, à travers son Agenda de la mobilité, le projet ambitieux de développer un réseau interurbain de cars à haut niveau de service pour relier les pôles de la métropole. Une dizaine de lignes dites « Premium » constitueront le réseau « MetroExpress ». Ces lignes « Premium » se caractérisent par une fréquence élevée (10-15 minutes en heure de pointe), la rapidité et la fiabilité (circulation sur des voies réservées sur autoroutes et routes express), un confort et un faible impact environnemental.

Au-delà des obligations réglementaires, la Métropole entend développer des solutions propres pour alimenter sa flotte de cars Premium. Le conseil métropolitain a ainsi adopté le 14 décembre 2017 une délibération ambitieuse sur la transition énergétique du parc de bus et cars de la métropole. A court terme, le Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et l'électrique apparaissent comme les deux vecteurs les plus prometteurs. De façon schématique, l'électrique devrait être progressivement déployé pour les réseaux de bus des zones urbaines les plus denses, le GNV pour les autres véhicules dont le réseau de cars interurbains de METROEXPRESS.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Dans le cadre des financement CPER, l'Etat, la Région et le Département ont souhaité accompagner la Métropole Aix-Marseille-Provence dans l'élaboration d'un schéma directeur des stations GNV nécessaires pour avitailler les véhicules des flottes de bus et cars circulant sur les voies dédiées des autoroutes sur le territoire de la Métropole.

Cette opération fait l'objet d'une convention de cofinancement de 100 000 euros HT au titre du CPER conclue entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence et définissant les modalités de participation financière des parties.

Cette étude vise à élaborer un schéma directeur métropolitain des stations GNV nécessaires pour avitailler les véhicules des flottes de bus et cars qui circuleront notamment sur les voies dédiées des autoroutes sur le territoire de la Métropole.

Etant donné que cette opération relève plus des aspects d'Autorité Organisatrice de la Mobilité que des aspects routiers, l'Etat propose de déléguer pour cette opération sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n°TRA002-3240/17/CM du Conseil de la Métropole, du 14 décembre 2017, portant sur la Transition énergétique du parc de bus et cars de la Métropole – enjeux et perspectives pour le territoire métropolitain ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Etat à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'opération « Elaboration d'un schéma directeur des stations équipées en Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour avitailler les bus et cars des voies dédiées sur autoroutes sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Etat à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'opération « Elaboration d'un schéma directeur des stations équipées en Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) pour avitailler les bus et cars des voies dédiées sur autoroutes sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence » ci annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe transport 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section de fonctionnement – nature : 617 – Sous-Politique : C360

La recette sera constatée au budget annexe transport 2019 et suivants de la métropole Aix-Marseille-Provence – section de fonctionnement – Nature : 74-71 – Sous-Politique : C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM